



Le 9 septembre 2020

À propos de la 5G, Sciensano désinforme les citoyens

Lettre ouverte

On attend d'une institution publique chargée d'informer les citoyens de notre pays sur les problèmes de santé publique qu'elle se base sur des faits et utilise des arguments scientifiquement valides pour étayer ses propos.

Dans le communiqué de presse, publié le 8 juin dernier, sous la responsabilité de Mme Ledent, il est facile de vérifier que ce n'est pas le cas. Au lieu d'informer correctement, ce texte constitue un plaidoyer unilatéral et totalement biaisé en faveur du déploiement de la 5G, présentée en conclusion comme un indispensable outil sans lequel l'accès aux services de secours par le réseau mobile de télécommunications serait mis en danger !

Ce texte est d'une telle indigence que l'ignorer m'a paru, dans un premier temps, être l'attitude la plus raisonnable. C'était une erreur. Depuis lors, les porte-parole des opérateurs de télécommunications, relayés largement par les médias, l'ont brandi comme garantie de la pertinence de leur projet. En outre, une parlementaire bruxelloise l'a utilisé comme base d'une intervention publique diffamatoire et caricaturale de l'opposition à la 5G.

Passons en revue certaines affirmations prétendument basées sur la science qui constituent l'essentiel du texte de Sciensano.

1. Les risques pour la santé peuvent être évalués sur base de recherches existantes effectuées sur des fréquences comparables à celles de la technologie 5G.

Je rappelle que la bande de fréquences attribuée par l'IBPT ce 18 juillet dernier à 5 opérateurs est de 3600 à 3800 MHz. Cette bande de fréquences n'a, à ce jour, fait l'objet que de très rares études, comme l'admet d'ailleurs l'ANSES, l'organisme public français en charge de cette problématique, dans un rapport préliminaire (1). Comme la fréquence est un paramètre important dans la qualification et la quantification des effets biologiques d'un rayonnement électromagnétique, il est imprudent et scientifiquement mal fondé de considérer a priori qu'on en sait assez pour accepter leur utilisation sans risque.

2. Beaucoup plus grave : il est incorrect d'affirmer que les limites d'exposition appliquées en Belgique pour les radiofréquences nous protègent déjà des effets nocifs sur notre santé. Ces limites nous protègent bien contre les effets thermiques, mais en aucun cas contre les effets biologiques qui se manifestent à des niveaux d'exposition nettement plus faibles (de mille à cent mille fois).

Ces effets biologiques, en cas d'exposition régulière, ou pire encore, permanente, peuvent entraîner des dommages à la santé particulièrement pour les enfants et les embryons.

L'abondante littérature scientifique révélant ces graves problèmes de santé a fait l'objet d'une méta-analyse exhaustive dès 2007 par un groupe de scientifiques, spécialistes parmi les plus respectés en matière de bioélectromagnétisme (2). Cette méta-analyse a été actualisée par ce groupe en 2012 et régulièrement mise à jour (3). Plusieurs milliers de publications se sont ajoutées à charge des rayonnements de hautes fréquences ; il est confirmé que le caractère pulsé des rayonnements de la téléphonie mobile est un facteur aggravant des nuisances provoquées sur le vivant.

Les dommages à la santé bien identifiés et répertoriés dans la littérature scientifique sont :

- Les lésions de l'ADN cellulaire ;
- Le stress cellulaire ;
- L'altération de l'expression des gènes ;

- L'infertilité et l'altération de la qualité du sperme ;
- La perturbation du sommeil ;
- Les troubles cardiaques, incluant la tachycardie, l'arythmie et l'arrêt cardiaque ;
- Les troubles neurologiques, en ce compris la dépression et l'autisme ;
- Le cancer ;

Les processus essentiels de l'organisme humain sont altérés par le stress permanent provoqué par une exposition chronique aux rayonnements électromagnétiques, avec pour conséquence des troubles des fonctions métaboliques, immunitaires et reproductives.

Le mécanisme biologique expliquant ces problèmes de santé a été proposé par Martin Pall dès 2013 (4) et cautionné par la communauté scientifique au fil du temps.

Le rapport du Conseil Supérieur de la Santé de Belgique de 2019 reprend à son compte cette explication lorsqu'il dit que « les rayonnements non ionisants de micro-ondes pulsées agissent via activation des canaux calciques dépendants du voltage, induisant des impacts biologiques à des niveaux non thermiques » (5).

Il importe d'attirer l'attention sur le fait qu'avec la 5G, on entre dans une ère où la pollution électromagnétique n'épargnera personne, sachant que la multiplication des antennes, stations de base (leur nombre serait augmenté d'un facteur 5) et mini-antennes à balayage électronique seront capables de cibler partout les smartphones et les objets connectés.

3. Sciensano admet que « les fréquences plus élevées sont considérées comme indispensables au fonctionnement optimal du réseau 5G (par exemple 26 et 66 GHz) ».

L'insistance mise sur la faible profondeur de pénétration des ondes de hautes fréquences et dont les longueurs d'onde vont du centimètre au millimètre laisse entendre que l'organisme humain ne serait guère menacé, seules les couches superficielles de la peau et des yeux pouvant subir quelques effets éventuels.

Cette présentation abusivement rassurante fait l'impasse sur la sensibilité particulière de certains organes superficiels et sur les mécanismes biologiques qui impliquent les cellules superficielles dans le fonctionnement global de l'être humain, mécanismes qu'on ne connaît pas encore parfaitement à ce jour.

Une étude récente (2018) publiée par Betzalal et al. a montré que les glandes sudoripares des couches supérieures de la peau jouent un rôle d'antenne, ce qui augmente significativement l'absorption spécifique des ondes millimétriques (6).

Une autre, toujours en 2018, révèle l'apparition de pics de température dans la peau des personnes exposées du fait des salves de quelques millisecondes transmises par les dispositifs sans fil (7).

Les experts de Sciensano admettent qu'on en est actuellement au stade des premières recherches, lesquelles sont encore en cours. Ils déclarent qu'en cas d'incertitude sur la sécurité pour notre santé, le principe de précaution doit être appliqué. Cette déclaration est pertinente, mais laisse sous-entendre qu'on n'est pas du tout confronté à une telle incertitude, ce qui est incorrect.

4. Enfin, l'affirmation selon laquelle « il n'existerait aucune explication scientifique au fait que le rayonnement 5G aurait un effet quelconque sur la propagation du coronavirus » et qu'il s'agirait d'une fausse nouvelle est une contre-vérité grossière. Plusieurs études scientifiques montrent que si une exposition de courte durée aux rayonnements de radiofréquences renforce le système immunitaire, une exposition prolongée, au contraire, l'affaiblit. Le mécanisme en cause est bien compris et a fait l'objet de plusieurs publications : les rayonnements de micro-ondes ouvrent les canaux calciques des membranes cellulaires (voir réf 4 et 5) et augmentent la concentration en radicaux libres. Le terrain est en fait rendu très favorable à la répllication des virus.

Il est donc scientifiquement plausible que la propagation des infections virales soit accélérée par l'exposition aux rayonnements de micro-ondes.

Au même titre que la pollution atmosphérique, la pollution électromagnétique devrait être considérée comme un co-facteur potentiel dans la pandémie actuelle, comme l'ont suggéré plusieurs scientifiques aussi compétents que respectés (8,9), ainsi que plusieurs députés européens dans une question prioritaire posée à la Commission en avril 2020 (10).

En conclusion, je voudrais insister sur la nature de la controverse scientifique qui voit s'affronter les partisans du paradigme « thermique », les anciens, et les défenseurs du paradigme « biologique » que j'appellerai les modernes.

Le paradigme « thermique » est celui adopté à l'origine par les scientifiques et les ingénieurs impliqués dans le développement des technologies des télécommunications à des fins militaires ou civiles. Ce paradigme est basé sur le postulat implicite de la nécessité de ce développement, sachant que les nuisances éventuellement provoquées doivent être limitées et être aussi faibles que possible **sans toutefois entraver ce développement.**

L'ICNIRP (Commission internationale pour la protection contre les rayonnements non ionisants) est une commission d'experts issus de ce monde des ingénieurs et des physiciens acquis à ce paradigme « thermique » et proche des milieux industriels. Ses recommandations sont à la base de toutes les législations en vigueur depuis 30 ans et sont la source unique des recommandations de l'OMS et de l'UE, malgré l'accumulation de données scientifiques confirmant le caractère obsolète du paradigme « thermique » et l'existence de dommages à la santé à des niveaux d'exposition bien en dessous du seuil thermique.

L'ICNIRP est un comité d'experts parmi d'autres. Il n'est pas indépendant, mais lié à l'industrie. En aucun cas, il n'est une autorité scientifique incontestable, comme l'ont montré dans un rapport récent les députés européens Michèle Rivasi (biologiste) et Klaus Buchner (Physicien) (11).

Le communiqué de presse publié par l'ICNIRP le 11 mars dernier et consacré à la présentation des nouvelles lignes directrices pour la protection contre les rayonnements non ionisants a permis à son président, le docteur Van Rongen, de déclarer que l'application de ces lignes directrices permettra un déploiement de la 5G sans aucun dommage à la santé !

En plein débat sur la problématique de la 5G, cette déclaration a manifestement pour seul objectif de clore rapidement et définitivement ce débat en faveur des intérêts industriels et d'un choix de société imposé aux populations aux dépens de la santé.

En fondant son analyse sur les seules recommandations de l'ICNIRP, Sciensano se fourvoie dangereusement et ce qui est beaucoup plus grave désinforme la population. C'est ce qu'a déjà fait Test Achats, cité en référence par Sciensano, on se demande bien pourquoi.

Paul Lannoye

Président du Grappe ASBL

Docteur en Sciences physiques Député européen honoraire

- 1) ANSES, Exposition de la population aux champs électromagnétiques liée au déploiement de la technologie de communication « 5G » et effets sanitaires associés, Rapport préliminaire, octobre 2019.
- 2) Rapport Bioinitiative 2007 : a rationale for Biologically-based Exposure Standards for Low Intensity Electromagnetic Radiation ; Groupe Bioinitiative, 2007.
- 3) Le rapport complet est lisible sur le site bioinitiative.org. La traduction française du résumé pour le public se trouve sur le site www.stop5g.be
- 4) Martin Pall : *Electromagnetic fields act via activation of voltage-gated calcium channels to produce beneficial or adverse effects* ; J.Cell Mol Med 2013 Aug ; 17(8) :958-65

- 5) Conseil Supérieur de la Santé de Belgique, Hygiène de l'environnement physico-chimique, mai 2019 ; CSS n° 9404
- 6) Betzalal et al. *The human skin as a sub-THz receiver-Does 5G pose a danger to it or not ?* Environmental Research, 2018.
- 7) Neufeld and Kuster, *Systematic Derivation of Safety Limits for Time-Varying 5G Radiofrequency*. Health Physics, 2018.
- 8) Martin Pall : *Argument for a 5G-COVID-19 Epidemic causation Mechanism*. March 2020, electromagnetichealth.org.
- 9) Jacques Lintermans, docteur en sciences et André Vander Vorst, professeur émérite de l'ULouvain : « *Coronavirus et 5G, y aurait-il une corrélation ?* ». Mars 2020, www.stop5g.be/fr/doc/.
- 10) Rivasi et al. : « Question prioritaire avec demande de réponse écrite à la Commission : la 5G, le virus et l'effet immunodépresseur de l'exposition prolongée aux ondes e.m.de radiofréquences », 24 avril 2020.
- 11) Klaus Buchner et Michèle Rivasi, rapport « *la Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP) : conflits d'intérêts, 5G et capture réglementaire* » publié sur le site <https://www.michele-rivasi.eu/a-la-une/icnirp-conflits-dinterets-5g-et-capture-reglementaire>

Grappe asbl

Rue Raymond Noël 100 5170 Bois de Villers

081 23 09 69

www.grappe.be

info@grappe.be